

0 JIF (02)



**CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS**

Conseil d'Etat  
Staaterat

GS / EFD
+ 14. Okt. 2016 +
Reg-Nr.



2016.03618

Département fédéral des finances  
Monsieur Ueli Maurer  
Conseiller fédéral  
Chef du Département fédéral des finances  
Bernernhof  
3003 Berne

Date **12 OCT. 2016**

**Révision de la loi sur le contrat d'assurance  
Prise de position du canton du Valais**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le 6 juillet 2016, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de lancer une procédure de consultation sur la révision de la loi sur le contrat d'assurance (LCA). Nous vous communiquons ci-après notre avis sur ce projet de révision de loi.

L'ensemble des modifications proposées est approuvé à l'exception de l'article 46a qui nécessiterait d'être complété comme suit :

- le nouvel article 46a qui remplace l'actuel art. 55 prévoit le maintien des assurances en cas de faillite alors que l'ancienne disposition indiquait que le contrat prenait fin à la date de l'ouverture de la faillite. Nous adhérons totalement à cette solution du maintien des assurances en cas de faillite mais il nous paraît nécessaire qu'une clause complémentaire vienne s'ajouter à cet article pour autoriser une résiliation extraordinaire dans un délai de 30 jours par l'administration de la faillite des contrats transférés. En effet, des assurances temporaires sont prévues dans nos contrats collectifs et les primes sont souvent plus avantageuses que les primes des contrats repris. C'est la raison pour laquelle nous sommes d'avis de compléter l'art 46a chiffre 1 par une mention similaire au chiffre 2 de l'actuel art. 54 autorisant une résiliation du contrat dans les 30 jours suivant le changement du propriétaire.

Le nouvel article 60a « *droit d'action directe et droit d'être renseigné* » accorde au lésé un droit d'action directe contre l'assureur RC. Hormis l'assurance RC véhicule dont le droit d'action directe existe déjà étant donné l'inscription de l'assureur sur le permis de circulation, nous nous demandons, dans les autres cas de responsabilité civile, comment cette information sera communiquée.

Le Gouvernement valaisan vous remercie de l'attention que vous porterez à sa détermination et vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de sa considération distinguée.

Au nom du Conseil d'Etat

La présidente

  
Esther Waeber-Kalbermatten



Le chancelier

  
Philipp Spörri